

LA PROMOTION INTERNE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE 2024-2027

Références

Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Décret 2024-826 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie

LE CONTEXTE

Le décret 2024-826 prévoit un dispositif de promotion interne spécifique vers le grade de rédacteur pour certains agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le dispositif mis en place est temporaire, jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi, les agents des grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} et principal de 1^{ère} classe qui occupent les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier d'un accès à une promotion interne sans quota ; ce dispositif est assorti de critères.

Ce dispositif exceptionnel reste à la discrétion du Maire de la commune employeuse.

LES CRITÈRES DE LA PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE RÉSERVÉE AUX SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Pour pouvoir présenter un dossier de promotion interne voie dérogatoire pour le grade de rédacteur, l'agent doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Être adjoint administratif principale 1ère classe ou adjoint administratif principal de 2ème classe
- Occuper les fonctions de secrétaire général de mairie dans la commune qui fait la demande
- ▶ Justifier de 4 années de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants
 - L'agent doit justifier de 4 années en qualité de titulaire ou de contractuel de droit public
 - Les 4 années d'ancienneté peuvent être discontinues sur la carrière.
 - Les services accomplis en tant qu'agent à temps non complet sont pris en compte pour leur durée totale (pas de proratisation)
- Ètre à jour de ses obligations de formation et justifier de 2 jours de formation de professionnalisation sur les 5 dernières années (2019-1023)
- La commune doit avoir arrêté ses lignes directrices de gestion par arrêté du maire